



Le journal de l'amélioration des conditions de travail
par le réseau des assistants de prévention de l'Académie de DIJON



DANGER AMIANTE

Respirer la poussière d'amiante
est dangereux pour la santé

SUIVRE LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'ÉDITO

L'amiante, chacun en a entendu parler. Toutefois, **du fait de son caractère imperceptible à l'œil nu**, on ne se sent pas forcément concerné par les risques qu'il génère.

Ce **matériau fibreux** a été massivement utilisé jusqu'en 1997 (*date de son interdiction d'utilisation en France*) et s'est révélé **hautement toxique**. Il constitue **un problème majeur de santé publique et de santé au travail** car il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements. **Nous pouvons** donc **rencontrer de l'amiante tout au long de notre vie professionnelle**.

Chacun devrait être **informé de son environnement de travail ou d'accueil de ses enfants**. La réglementation le prévoit avec **la rédaction du fameux DTA (dossier technique amiante)**.

Nous avons créé cette mini *feuille de chou* pour vous aider à y voir plus clair, notamment concernant **les obligations du propriétaire dans ce domaine (la mairie)** qui doit vous fournir un certain nombre d'éléments sur le sujet et des garanties notamment lors de travaux pour garantir votre santé et sécurité.

L'AMIANTE :



- KESAKO ?
- CONSÉQUENCES
SUR LA SANTÉ
- À TRAVERS LES ÂGES





Evaluer ma situation

Focus sur la réglementation

Le **code du travail** est axé sur une obligation de résultat où la **santé et la sécurité des travailleurs** sont assurées.



Pour répondre à cette obligation, il convient de **prévenir les dangers** par la mise en place d'une **politique de prévention des risques**. Cette politique passe notamment par l'écriture du *Document Unique d'Evaluation des Risques*.



Afin de protéger la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, la réglementation organise la **recherche** et la **surveillance de l'état de conservation de l'amiante** dans les immeubles bâtis.

Pour une école, cette **obligation** revient aux **propriétaires du bâtiment** : mairie, SIVOS, communauté de communes ...



Cela se traduit par la rédaction d'un **dossier technique amiante (DTA)** qui comporte notamment la **localisation des matériaux** contenant de



l'amiante directement accessible, l'enregistrement de leur **état de conservation**, l'enregistrement des **travaux de retrait et de confinement effectués**, des **consignes de sécurité** (procédures d'intervention et d'élimination des déchets).

Il est consultable sur demande et une **fiche récapitulative** doit être communiquée aux écoles.





Perspectives d'amélioration

par la mise en place
d'une **démarche de prévention**



École dont le permis de construire
a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997



Obligation de **DTA**
présent à l'école

Le demander
à la collectivité
(si absent à l'école)



Pointer la date
du DTA



*Proposition
de **lettre type**
à adresser*

*si **antérieur au 1^{er} fév. 2012** :
demander sa mise à jour*

Absence de réponse :

avertir l'APC
qui saisira l'IEN
et l'IA-DASEN



Le mettre à disposition
des **personnels** ou des
usagers qui le demandent



*si **pas d'amiante** :
aucune disposition
particulière*

*si le DTA note
la présence **d'amiante** :
être vigilant (cf. ci-après)*

Compléter
ou mettre
à jour
le **DUER**
fiche type

S'informer sur
la **localisation**
des matériaux
contenant
de l'**amiante**

S'informer sur
la **périodicité**
des **contrôles**
de suivi et les
préconisations

Prévenir
son **APC**

Informar
son **IEN**

Prévenir l'**équipe
pédagogique**
*y compris les
remplaçants*
de la présence
d'**amiante** et des
précautions
à prendre



*S'assurer que la **collectivité** prévient
bien les **agents** qui interviennent à l'école*



Tirer le meilleur parti de l'existant

en fixant l'attention
sur des **points de vigilance**



Surveillance visuelle

des matériaux
amiantés
signalés dans
le DTA

Petits travaux
doivent être
effectués par
un agent
qualifié



Ne rien fixer aux
murs ou au
plafond

**Ne pas passer
la monobrosse**
sur des dalles
de sol
amiantés



**Ne pas faire de
petits bricolages**



Gros travaux
S'assurer



**Contrôle visuel
ou mesures
d'empoussiè-
rement** par une
entreprise
certifiée selon
périodicité
indiquée dans
le DTA

qu'un **plan de
prévention** est
mis en place,
notamment en
cas de travaux
en site occupé.



Garder à l'esprit
que le *perçage*,
le *grattage* et
toute *action
mécanique* sur
les revêtements
(ex. : *toucher*,
*soulever des dalles
de faux plafond*,
*passer la cireuse
mécanique*) **sont
interdits à tous**
(à l'exception de
personnels formés
au risque amiante)

**Ne pas
nettoyer les
sols à sec**
(risque de
soulèvement
de poussière
d'amiante), en
conséquence,
**le nettoyage à
l'humide est
obligatoire.**



En cas de **travaux de désamiantage ou de
démolition**, des **repérages** et un **plan d'en-
capsulage, de retrait ou de démolition** sont
obligatoires. Avant la reprise du travail il est
important d'obtenir des **résultats d'analyses**



Mettre en œuvre des **ACTIONS**

OBLIGATOIRE

Prévenir / contacter:

- IEN
- APC
- COLLECTIVITE

ACTIONS

Se retirer de la situation
Laisser le matériel sur place

ACTIONS POSSIBLES

- interdire l'accès aux zones concernées
- s'installer dans une autre salle
- éviter de passer près des zones dégradées

ALERTER

Demander le DTA
et le passage d'une société
de contrôle : évaluation de l'état
de conservation et prescriptions



RDGI

Se retirer de la situation : prendre
conseil auprès de son APC.

**QUE FAIRE
EN CAS DE
DEGRADATIONS
CONSTATEES?**

SUITES A DONNER

- concertations avec les élus/IEN/
directeur d'école/APC-ISST/CPD
- mesure d'empoussièrément
 - recouvrement
 - retrait

SI EXPOSITION

Si j'ai été exposé(e) à l'amiante je prends
contact avec le médecin de prévention



Trouvez ci-dessous des propositions de **fiches DUER**
préétablies pour faciliter vos actions :



- ✓ avec DTA
- ✗ sans DTA



- ✓ avec DTA
- ✗ sans DTA



- ✓ avec DTA
- ✗ sans DTA

Deux guides d'information **amiante** diffusés par le
ministère à destination des **agents** et des **chefs de
service** sont disponibles sur le site **bâti Scolaire** :




**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**



Ne cédon pas à la panique !

Si l'amiante est bien **présente** dans nos écoles **construites avant 1997**, **il ne faut pas céder à la panique pour autant**. La gestion du "*risque amiante*" est sous contrôle à partir du moment où l'on se conforme à **la réglementation du code du travail**. Dans ce domaine, cela va concerner sa **détection**, son **évaluation du risque**, sa **surveillance** voire son **élimination en cas de besoin (INRS)**.

- Le DTA est-il à disposition dans l'école ?
Si oui, est-il à jour (arrêté de 2012) ?
- Le DTA prévoit-il une surveillance de l'état de conservation des matériaux amiantés ?
- Comment se prémunir des dégradations ?
- Que faire en cas de doute ?
- Que faire en cas de suspicion d'exposition à des poussières d'amiante ?
- Quels sont les points de vigilance pour l'usage, l'entretien et les travaux dans les locaux ?
- Qui contacter ?

... sont autant de pistes de réflexions que le *réseau des assistants de prévention* de l'**Académie de Dijon** souhaite porter en avant.



Besoin d'en savoir plus sur notre démarche ?
Consultez notre [site](#) où figurent les archives
de LA FEUILLE DE CHOU DES APC.



Contactez l'assistant de prévention
rattaché à mon école ...

